

L'an deux mil dix-sept, le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2017

Présents : M. CHALENCON, Mme THILLIER, Mme AUDUGE, M. BONNEAU, M. DEVIENNE, Mme FIZAILNE, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. GOBET, M. REGNAULT, Mme LABALTE, Mme LE PAPE, M. RIGAUD, Mme CRISTO, M. MINGAT.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. LEGRAND qui donne procuration à M. CHALENCON
Mme PIGELET qui donne procuration à Mme LE PAPE
M. CHARRIER qui donne procuration à M. RIGAUD

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Monsieur Stéphane MINGAT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2017
- 2) Rapport de la Commission « Communication » du 17 octobre 2017
- 3) Dotation Cantonale 2017
- 4) Motion concernant le dispositif de formation des secrétaires de mairie
- 5) Motion concernant la réorganisation de La Poste de Prémery
- 6) Délibération concernant la méthode employée par les élus de Guérigny sur leur projet de fusion de nos deux communes
- 7) Décisions modificatives
- 8) Informations diverses

N°1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité après la correction suivante dans les informations diverses « S'agissant de travaux intérieurs (sanitaires PMR) aucune déclaration *ne* doit être déposée ».

N°2) RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 17 OCTOBRE 2017

COMMISSION COMMUNICATION CR13

Mardi 17 octobre 2017

Présents : mesdames Huguette JUDAS, Danielle AUDUGÉ, Bernadette PIGELET
messieurs Daniel CHALENCON, Gilles DEVIENNE, Patrick RÉGNAULT

Rapporteur : Daniel CHALENCON

Durée : 1H00 (18H45 à 19H45)

ORDRE DU JOUR

- **Agenda municipal**
- **Réunions de quartiers**

1. Agenda municipal

- **Choix du thème** : Les présents retiennent « **Les oiseaux de notre territoire** ». 12 photos seront retenues grâce à un système de vote par tableau (à la charge de Daniel CHALENCON). Huguette JUDAS, Gilles DEVIENNE et Daniel CHALENCON soumettront leurs clichés à l'appréciation des membres de la commission communication. La date butoir d'envoi des clichés à Daniel CHALENCON est fixée au **lundi 23 octobre 2017**.
- **Le Mot du Maire** : ayant pour sujet « Les oiseaux indigènes », sera rédigé par Daniel CHALENCON.
- **Erreurs relevées dans l'agenda municipal 2017** : prévoir de recevoir le commercial d'Inore Groupe, monsieur Arnaud OPPEIN, afin de lui lister les erreurs consignées par madame Sandrine PHILLIPPON.
- **Changements et vérifications à effectuer** :
 - vérifier la rubrique « Formalités administratives » (pages 16 - 17)
 - vérifier la rubrique « Infos pratiques » (pages 81 - 82)
 - > garderie municipale : remplacer 16H15 par 16H10 ;
 - > médiathèque : ajouter « Espace Berthe Fouchère », cour de la mairie ;
 - > EDF - ERDF : vérifier les appellations et les numéros de téléphone ;
 - > chirurgiens-dentistes : s'assurer que madame Marine BOGET assure toujours ses fonctions ;
 - > ostéopathe : l'insérer dans la rubrique.

- Annonces : Les courriers destinés aux anciens annonceurs ont été envoyés. Ceux à destination des potentiels nouveaux annonceurs ont été distribués.

2. Réunions de quartiers

- Dates : **mardi 24 octobre** et **mardi 7 novembre 2017**
- Visionnage du Power-Point : Daniel CHALENCON présente le diaporama aux membres de la commission communication.

N°3) DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficiera au titre de la DCE 2017 d'une subvention d'un montant de 15 100 €.

Elle propose d'affecter cette subvention pour la réfection du pont de Contre.

Adopté à l'unanimité.

N°4) MOTION CONCERNANT LE DISPOSITIF DE FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Le Conseil Municipal d'Urzy, lors de sa séance du 08 novembre 2017,

Manifeste à l'unanimité, son profond désaccord

avec la décision prise par le Conseil Régional de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier,
- plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale,
- des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leur besoin en recrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime, pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

N°5) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE REORGANISATION DE LA POSTE DE PREMERY QUI REpond AUX BESOINS DES USAGERS ET DES PERSONNELS.

Le Conseil municipal apporte tout son soutien aux facteurs de Prémery en lutte.

Sous couvert de gains de productivité La Poste réorganise la distribution du courrier au détriment de la qualité de service, du personnel et de l'emploi.

Leurs légitimes revendications doivent trouver des réponses. Par leur mobilisation ils ne font qu'exiger les moyens pour, maintenir, développer et accomplir un service public postal de qualité.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, nous demandons à La Poste que celle-ci ouvre immédiatement des négociations tenant compte des revendications de ses personnels, des usagers et des élus.

Le conseil municipal d'URZY se prononce à l'unanimité pour le retrait du projet de réorganisation.

N°6) DELIBERATION CONCERNANT LA METHODE EMPLOYEE PAR LES ELUS DE GUERIGNY SUR LEUR PROJET DE FUSION DE NOS DEUX COMMUNES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le 20 septembre 2017 elle a reçu un courrier de Monsieur le Maire de GUERIGNY accompagné du compte-rendu d'un séminaire des élus de sa commune (sans préciser le nombre de conseillers présents sur les 23 que compose le conseil municipal de GUERIGNY) qui s'est tenu le 15 juillet 2017 ;

Elle précise que ce document fait état de la volonté des élus de GUERIGNY sans concertation avec ceux d'URZY de fusionner nos deux communes à l'horizon 2030 et que ce regroupement est indispensable et inéluctable ;

Elle indique également que le mardi 10 octobre 2017, la presse locale s'est fait l'écho de cette démarche sans avoir sollicité sa position ;

Madame le Maire rappelle que la fusion de deux communes ne peut être engagée qu'avec la volonté et après concertation et accord des deux conseils municipaux ; que tel n'est pas le cas en l'espèce puisqu'aucune rencontre entre les deux communes n'a eu lieu en amont ; que ce sujet n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'une réflexion de la part des élus d'URZY et n'est pas non plus à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, s'insurge, à la majorité, contre la méthode employée par les élus de GUERIGNY sur leur projet de fusion de nos deux communes ; décide de ne donner aucune suite à cette initiative unilatérale.

Vote : 15 pour

M. Rigaud, Mme Cristo, M. Charrier (procuration à M. Rigaud), M. Mingat ne souhaitent pas participer au vote.

Lecture par Monsieur Rigaud du document ci-dessous :

Réflexion sur le courrier reçu de la Commune de Guérigny

Sur la forme

Nous sommes inquiets des propos tenus par Madame le Maire d'Urzy que ce soit lors de réunion officielle (dernier conseil communautaire du 19/10/2017 à Guérigny, publiés dans le JDC du 23 octobre 2017) ou lors des deux réunions de quartier à Urzy : Madame le Maire reproche aux élus de Guérigny le manque de concertation avec les élus d'Urzy qui n'ont pas été associés à leur réflexion, mais ne se prive pas de faire la même chose avec le conseil municipal d'Urzy : informée dès le 20 septembre 2017 par Monsieur le Maire de Guérigny, Madame le Maire a simplement omis d'en informer le conseil municipal. Nous avons eu connaissance du dossier par le JDC seulement le 10/10/2017 et nous avons reçu le dossier papier le 13/10/2017. Cette façon de faire pose le problème de l'absence d'information préalable et de discussion des élus d'Urzy sur le sujet. Cela s'apparente typiquement à de la rétention d'information ! C'est tout de même la 4^{ème} fois que nous constatons cette façon de procéder !

Le texte issu du séminaire des élus de Guérigny, émane d'une réunion de réflexion, hors conseil municipal, comme pourraient le faire des citoyens réunis ou non en association. Il n'y a donc rien d'officiel dans cette démarche comme le serait une délibération municipale.

Sur le fond

Nous sommes dubitatifs sur la déclaration de Madame le Maire qui s'offusque « de la démarche engagée sans concertation » (JDC du 23/10/2017 et du 28/10/2017) par les élus de Guérigny. Quand il s'est agi du regroupement, en 2016 des 3 communautés de communes, nous avons demandé une consultation de la population sur ce sujet d'intercommunalité, cela a été refusé. Aujourd'hui, Madame le Maire affirme à propos de ce projet de fusion de Communes : « si cela avait été le cas, nous aurions consulté la population » JDC du 28/10/2017. N'y a-t-il pas contradiction dans cette attitude ?

Nous constatons chaque jour, les difficultés que rencontrent les Communes pour fonctionner, pour financer leurs investissements et faire vivre les services publics, qu'ils soient scolaires, sociaux, culturels ou sportifs. Les contributions de l'Etat

diminuent d'année en année, ce qui ne manque pas de poser de réels problèmes de fonctionnement dans tous les services municipaux.

C'est bien l'Etat, à travers la loi NOTRe qui a contraint les communautés de communes à se regrouper d'une manière trop précipitée.

Fort du calendrier accéléré dans la mise en place des nouvelles intercommunalités, l'Etat veut se donner, vraisemblablement du temps pour amener les Communes à se regrouper si elles veulent conserver des dotations en rapport avec leurs besoins.

Aujourd'hui, la Nièvre c'est 309 Communes dont :

- 2 de plus 10 000 habitants
- 3 de plus de 5 000 habitants
- 13 de plus de 2 000 habitants
- 24 de plus de 1 000 habitants
- 267 de MOINS de 1 000 habitants

Si Urzy a aujourd'hui de la difficulté à mener à bien des projets correspondants aux besoins de sa population, il est facile d'imaginer ce que doit-être la gestion des 267 Communes de moins de 1 000 habitants !

Alors, plutôt que de subir les événements dans une attente stérile, n'est-il pas opportun de réfléchir sur le devenir de notre territoire pour les années à venir ? D'autant qu'aujourd'hui nous avons du temps pour débattre entre élus, de recueillir les avis et conseils des spécialistes, de solliciter la population, pourquoi pas, par référendum ? Le dossier est suffisamment complexe pour qu'il mérite que l'on y consacre tout le temps nécessaire, posément, calmement, et surtout sereinement.

En conséquence, nous ne nous prononcerons pas sur un dossier qui n'est pas officiel.

Jacqueline CRISTO, Stéphane MINGAT, Serge CHARRIER, Roger RIGAUD

08/11/2017

N°7) DECISIONS MODIFICATIVES

Il n'y a pas de décisions modificatives à présenter au Conseil Municipal.

N°8) INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- ❖ Samedi 11 novembre : Cérémonie à 11h.
- ❖ Mercredi 15 novembre : AG de la gym d'entretien à 18h15 espace associatif.
- ❖ Vendredi 17 novembre : AG BMX à 18h30 salle des fêtes de Saint-Martin d'Heuille.
- ❖ Vendredi 17 novembre : Concert Mélodie Guitare et les voix de Mélodie à 20h30 salle Gérard Philipe à Varennes-Vauzelles.
- ❖ Vendredi 17 et Samedi 18 novembre : Bourse aux jouets du CSI Jacques Pillet marché couvert de Guérigny.

- ❖ Vendredi 24 novembre : AG VTT à 19h salle Pénanguer à Guérigny.
- ❖ Lundi 27 novembre : Conseil Municipal à 18h30.
- ❖ Lundi 4 décembre : Réunion publique P.L.U. à 18h00 Salle Berthe Fouchère.

TRAVAUX

- Le dossier concernant le réseau chaleur du SIEEN a bien avancé.

DIVERS

- Madame Evrard Présidente du comité de jumelage allemand nous a adressé des remerciements suite à la réfection de la plaque installée Place Kamp Bornhofen le 19 mai 2007 lors de la plantation d'un arbre.
- L'inauguration de l'espace Bethé Fouchère s'est très bien passée, ce fut un moment très émouvant.
- Environ 80 personnes ont participé aux réunions de quartier.
- Le logement social situé au rez-de-chaussée a été entièrement refait à neuf.
- Monsieur Regnault fait remarquer que les panneaux indiquant notre appartenance à la Communauté de Commune des Bertranges à la Nièvre n'ont plus lieu d'être implantés sur notre commune. Madame Audugé va le signaler à un prochain bureau communautaire.
- Madame Le Pape signale qu'il y a un énorme trou en formation route de Niffon.
- Monsieur Auxière rappelle que le ramassage des encombrants aura lieu les 24 et 25 novembre à Urzy Place de la République.
- Monsieur Rigaud s'étonne de ne pas avoir entendu parler au Conseil Municipal de la Lettre du Premier Ministre en date du 23 octobre 2017 qui aurait été récemment envoyée aux Maires.
- M. MINGAT Stéphane, conseiller municipal, rappelle, que contrairement à ce qui est écrit dans le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2017, tous travaux dans un établissement recevant du public, hormis ceux d'entretien courant, qu'ils soient assujettis ou non à permis de construire, doit faire l'objet d'un dossier conforme aux dispositions de l'article R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour avis de la commission de sécurité (Art. L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation) (Art R. 111-19-17 b du Code de la Construction et de l'Habitation).

Séance levée à 20h00.

Mme JUDAS

M. CHALENCON

Mme THILLIER

Mme AUDUGE

M. BONNEAU

M. DEVIENNE

Mme FIZAILNE

M. AUXIETRE

Mme SABY

M. GOBET

M. REGNAULT

Mme LABALTE

Mme LE PAPE

M. RIGAUD

Mme CRISTO

M. MINGAT